

PROJET DE LOI

N° 15

adopté

LE SÉNAT

le 31 octobre 1984 PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation d'un Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Pologne relatif aux instituts français en Pologne et aux instituts polonais en France.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 89, 2014 et in-8° 623.

Sénat : 446 (1983-1984) et 7 (1984-1985).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Pologne relatif aux instituts français en Pologne et aux instituts polonais en France, signé à Varsovie le 19 juillet 1979 (ensemble un Echange de lettres des 23 août et 6 septembre 1979), dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 31 octobre 1984.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 89 (7^e législ.), Assemblée nationale.